



CAPA Hors Classe 2020

En raison du contexte de crise sanitaire, l'administration en difficulté pour tenir les instances paritaires traitant des opérations de carrière des personnels a un temps envisagé un report sur la prochaine rentrée scolaire de toutes les CAPA étudiant les promotions de grade pour la campagne 2020.

Suite à l'intervention du SE-Unsa auprès du ministère pour éviter tout changement de grade « retardé », les CAP nationales, académiques et départementales sont en cours, notamment en visioconférence, pour se tenir le plus possible avant le 1er septembre et permettre ainsi à un maximum de collègues promus de passer au grade supérieur dans le calendrier habituel. Le SE-Unsa Toulouse se félicite donc de la tenue de cette commission même si elle est vouée à tristement disparaître.

Le SE-Unsa, après des années de revendication pour une équité entre les corps, note aussi très favorablement la dotation d'un ratio de 17% de passage à la hors-classe pour les professeurs des écoles ! L'Unsa, signataire du protocole PPCR avait obtenu cette garantie de montée en charge pour les professeurs des écoles.

Lors des commissions paritaires, nos élus auront à cœur de vérifier la cohérence, la conformité et l'argumentation des appréciations. **C'est pourquoi cette année nous souhaitons revenir sur le problème rencontré par la DGRH sur le barème pour la HC à propos de l'ancienneté dans la plage d'appel.**

Notre administration a repéré le fait que la base EPP comptabilise l'ancienneté comme 1 mois = 30 jours. Mais prenons l'exemple des collègues qui vont passer à l'échelon 10 au 1er septembre 2020. L'an dernier, ils étaient considérés comme échelon 9 + 3 ans (soit 10 points d'ancienneté). Cette année sur i-prof, il est noté échelon 9 + 4 ans. Puisque ces collègues ne seront pas encore à l'échelon 10 au 31/08/2020 ils auront toujours 10 pts d'ancienneté.

Par conséquent, en gardant leurs avis pérenne, les collègues promouvables à l'échelon 10 au 01/09/2020 auront le même barème que l'an dernier.

Ce problème porte en fait sur toutes les anciennetés d'échelon des collègues qui ont changé d'échelon un 1er septembre et à qui on peut compter, autre exemple, un échelon 11 + 1 an au lieu de 11 + 0...

Le SE-Unsa demande à avoir l'assurance que les corrections de barèmes ont bien été effectuées et que chaque CPE peut compter sur un barème fiable.

Nous regrettons que le nombre d'avis exceptionnels soit si faible : 14 avis exceptionnels représentent moins de 9% des promouvables. La valeur professionnelle des CPE s'étiolerait-elle avec leur ancienneté ?

Enfin, le SE-Unsa continue de demander une augmentation du taux de promotion pour tous les corps afin qu'un maximum de collègues obtiennent la hors-classe plus tôt dans la carrière. Nous exigeons que l'ancienneté générale de services soit le premier discriminant afin de ne pas pénaliser les personnels ayant intégré leur corps actuel par détachement ou liste d'aptitude.